



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Proximité**

**ARRETE DAJ-2020-101 PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE, DE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS  
NAUTIQUES (GLISSE, VOILE - HORS BATEAUX RADIO COMMANDÉS)  
DE LA PÊCHE, ET DE LA CONSOMMATION DE POISSONS ISSUS DE LA PÊCHE DANS LE LAC DE  
TANCHET**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2212-3, L2215-1, L2213-23 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles: L.1311-1, L.1311-2, L.1311-4, L.1332-2, L.1332-4 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information au public par tous moyens appropriés ;

**CONSIDÉRANT** la situation d'efflorescence de cyanobactéries constatée sur le lac du Tanchet ;

**CONSIDÉRANT** la maintenance de 3 brasseurs d'eau sur le plan d'eau et le petit lac ;

**CONSIDÉRANT** la pulvérisation en surface et par bateau de peroxyde d'hydrogène (H2O2) dosé à 10 mg maximum permettant la destruction des cyanobactéries ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires associés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La pratique des activités nautiques de voile, de glisse, de pêche, la baignade et la consommation des poissons issus de la pêche sont temporairement interdites dans le Lac de Tanchet, à compter du mercredi 19 août 21h00, jusqu'à la présentation d'analyses des eaux attestant un retour à la normale. Seule la pratique de la voile radio commandée peut être autorisée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Police municipale et à Monsieur le Commissaire de Police.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait aux Sables d'Olonne, le 7 août 2020

Pour le Maire et par délégation,  
**Armel PECHEUL**

Premier adjoint